



Emploi sans contrat de travail et salaire impayé

Par **camico**, le **20/07/2012** à **13:42**

Bonjour,

je voudrais porter à votre attention une situation dans la relation avec mon employeur.
Pour résumer:

- je travaille en tant que cuisinier dans un restaurant, à partir du début mai à temps plein;
- à ce jour mon employeur ne m'a toujours pas déclaré ou remis un contrat de travail; lors de notre entretien préalable, on s'éte entendu pour un CDI;
- la première paie m'a été remise par un client (par chèque) qui devait de l'argent au restaurant;
- concernant la paie de juin, à ce jour elle n'est toujours pas arrivée et celle de juillet ne même pas mentionnée;
- mon employeur souhaiterait me payer pour juin au noir et jusque là aucun contrat n'a été mis en place;
- comme cela fait maintenant 3 mois depuis que je travaille dans cet établissement, je souhaiterais savoir quels sont les recours? je voudrais contacter les prud'hommes, devrais-je le faire déjà? dois-je porter plainte au commissariat de l'arrondissement dans lesquels se trouve ce restaurant avant?
- je dois dire, de surcroît, que des nombreuses irrégularités se passent dans cet établissement;

En conclusion, je souhaiterais avoir votre avis sur la procédure à suivre.

Merci par avance
Cordialement,
Camelia

Par **P.M.**, le **20/07/2012** à **16:20**

Bonjour,

Ce n'est pas parce que vous travaillez sans contrat de travail écrit qu'il n'y a pas de contrat de travail puisque le CDI à temps plein peut ne pas l'être...

En revanche le fait que l'employeur n'ait pas respecté ses obligations au niveau de la remise d'une feuille de paie et du versement du salaire fait peser une forte présomption de travail dissimulé...

Vous pourriez donc mettre en demeure l'employeur de le faire et même démissionner en exposant vos griefs tout en saisissant le Conseil de Prud'Hommes en référé avec le maximum de preuves...

Je vous conseillerais de vous rapprocher éventuellement de l'Inspection du Travail...